

=====  
DTAM  
Service Développement Rural

Conseil Exécutif du 8 octobre 2013

**DÉLIBÉRATION N°232/2013**

**RÉSILIATION DE CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA BERGERIE DU CAP**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007/223 et la loi n°2007/224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 revalorisant les tarifs d'occupation des locaux des quarantaines et du bâtiment SPEC, des salines et des terrains à destination des abris de chasse et de pêche de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n°218/2012 du 12 octobre 2012 et la convention signée le 26 octobre 2012 ;
- VU** la demande de Monsieur Patrick Gaspard, gérant de l'exploitation « La Bergerie du Cap » ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide de résilier la convention d'occupation des locaux de la partie sud de la quarantaine pour un total de 441 m<sup>2</sup> accordée par convention du 26 octobre 2012 en application à la délibération n°218/2012. Conformément à la demande du gérant, la résiliation sera effective au 19 octobre 2013.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale, et le Directeur des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Le Président,



**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. : 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**

Reçu à la Préfecture

Le .....11.....OCT.....2013.....

=====  
*DTAM*

**Conseil Exécutif du 8 octobre 2013**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**RÉSILIATION DE CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA BERGERIE DU CAP**

Le projet de délibération ci-joint a pour finalité de résilier la convention d'occupation pour "La Bergerie du Cap" : locaux de la partie SUD de la Quarantaine de Miquelon, comprenant les parcs n°7 et 8, pour un total de 441 m<sup>2</sup> (délibération n°218/2012)

Monsieur Patrick Gaspard, gérant de la Bergerie du Cap rendra les lieux le 19 octobre 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**